

Le 9 novembre 2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 9 novembre 2015 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Micheline Lepage, conseillère
M. Gilbert Larrivée, conseiller
M. Réjean Rioux, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Absence : Mme Jacinthe Veilleux, conseillère.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, M. Daniel Thériault, trésorier, et Benoit Rheault, greffier.

Quatre citoyens assistent à l'assemblée.

0. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), le greffier reçoit la déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires telle que déposée devant le Conseil municipal par M. Jean-Pierre Rioux, maire.

13 094

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marie LeBlanc,

**Appuyé par Micheline Lepage,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 095

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2015

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Appuyé par Maurice Vaney,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2015.

ADOPTÉE

13 096

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS D'OCTOBRE 2015

**Il est proposé par Gilbert Larrivée,
Appuyé par Marie LeBlanc,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois d'octobre 2015 au montant total de 484 881,64 \$.

ADOPTÉE

13 097

4. APPROBATION DES TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2016 DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

**Il est proposé par Micheline Lepage,
Appuyé par Réjean Rioux,
Et résolu unanimement,**

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve les taux fixés par la Ville de Rivière-du-Loup concernant l'enfouissement des matières résiduelles au site d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup. Le tarif fixé pour l'enfouissement des matières résiduelles en provenance de la ville de Trois-Pistoles est de 70,00 \$ la tonne métrique;

Que : Le Conseil précise à la Ville de Rivière-du-Loup que c'est la MRC des Basques qui a compétence en cette matière, et non pas la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

13 098

5. CALENDRIER 2016 DES SÉANCES DU CONSEIL

**Il est proposé par Maurice Vaney,
Appuyé par Gilbert Larrivée,
Et résolu unanimement,**

Que : le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil pour 2016 qui débiteront à 19 h 30 et qui se tiendront :

Lundi le 11 janvier	Lundi le 11 juillet
Lundi le 8 février	Lundi le 8 août
Lundi le 14 mars	Lundi le 12 septembre
Lundi le 11 avril	Mardi le 11 octobre
Lundi le 9 mai	Lundi le 14 novembre
Lundi le 13 juin	Lundi le 12 décembre

ADOPTÉE

13 099

6. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) du ministère des Transports du Québec (MTQ) visant à autoriser l'aliénation, le lotissement (morcellement) et l'utilisation non agricole de plusieurs parties de propriétés situées en majeure partie à Notre-Dame-des-Neiges et en faible partie à Trois-Pistoles et ce, aux fins d'améliorer la sécurité du tracé de la route régionale 293 entre le 2^e Rang Centre et le 3^e Rang Est;

ATTENDU QUE la partie de lot touchée par ce projet à Trois-Pistoles se situe sur une partie du lot 5 226 991 du cadastre du Québec, superficie de 347,2 m², autrefois partie du lot 213 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles; l'ensemble de la demande représente une superficie de 180 169,8 m² sur plusieurs autres lots situés à Notre-Dame-des-Neiges;

ATTENDU la recommandation unanime et favorable du Comité consultatif agricole de la MRC des Basques du 17 juin 2008 à l'égard du projet, laquelle précisait : « cela permettrait de sauver des vies (...). Six personnes sont déjà mortes dans les courbes de ce secteur et de nombreux accidents graves y sont arrivés. Cette situation doit cesser, c'est une question de sécurité publique »;

ATTENDU QUE le tracé proposé n'aura pas pour effet de briser l'homogénéité de la zone agricole ni de scinder une exploitation agricole active;

ATTENDU QU'il n'y a pas de tracé alternatif qui pourrait atteindre les objectifs requis pour la sécurité des usagers;

ATTENDU QU'il s'agit d'un important dossier de sécurité publique pour la région;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Micheline Lepage,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles recommande à la CPTAQ d'autoriser ladite demande du MTQ.

ADOPTÉE

13 100

7. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ : M. ADRIEN BEAULIEU

ATTENDU la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de M. Adrien Beaulieu visant l'aliénation et le lotissement (morcellement) de sa propriété agricole (lot au sens de la Loi) située en partie à Trois-Pistoles (lot 5 227 225 du cadastre du Québec, superficie de 27,56 ha) et en partie à Notre-Dame-des-Neiges (partie des lots 469, 470, 471, 472, 473, 474, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, superficie de 137,58 ha);

ATTENDU QUE la demande vise à conserver au demandeur une superficie de 35 860 m², incluant une résidence et des bâtiments de ferme, située dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

ATTENDU QUE la demande semble viser à aliéner séparément (morceler) la partie située à Trois-Pistoles et la partie située à Notre-Dame-des-Neiges (référence: Annexe A de la demande); la demande ne précise toutefois pas les acquéreurs de ces deux parties et ne comprend aucune promesse d'achat;

ATTENDU la présence à Trois-Pistoles d'une exploitation agricole active juste à l'est du lot faisant l'objet de la demande;

ATTENDU le potentiel agricole présent sur la partie du lot située à Trois-Pistoles;

ATTENDU la présence d'une pente naturelle séparant la partie du lot située à Trois-Pistoles et celle située à Notre-Dame-des-Neiges;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de Trois-Pistoles recommande à la CPTAQ d'autoriser la vente de la partie du lot située à Trois-Pistoles (lotissement, lot 5 227 225 du cadastre du Québec, superficie de 27,56 ha) en privilégiant fortement la vente de cette partie à une exploitation agricole contigüe, puisque cela permettrait de consolider cette dernière et éviterait que la superficie en culture ne soit abandonnée et fasse l'objet de spéculation non agricole;

Que le Conseil recommande ainsi à la CPTAQ d'autoriser le morcèlement de la propriété (lot au sens de la Loi) en suivant la limite municipale puisque celle-ci correspond à une limite naturelle (pente);

Que le Conseil ne se prononce pas quant au reste de la demande, en particulier le morcèlement de 35 860 m² demandé autour de la résidence du demandeur, puisque cette partie est située dans la municipalité voisine et

que son morcèlement n'affecterait pas le morcèlement privilégié par la Ville (soit l'aliénation du lot 5 227 225).

ADOPTÉE

13 101

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 101 RUE NOTRE-DAME EST

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 2 novembre 2015. Commentaire de l'assemblée au sujet de la demande de dérogation mineure : un citoyen présent mentionne que l'avant-toit sera utile contre la pluie.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite pour autoriser la construction d'un avant-toit devant le commerce du 101 rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles, le déplacement d'une enseigne d'une superficie de 2,8 m² et l'ajout d'une enseigne en façade de 2,2 m²;

ATTENDU QUE cet avant-toit est d'une largeur de 3,81 m, sans poteaux et harmonisé au bâtiment selon une esquisse de la Fondation Rues Principales;

ATTENDU QUE la dérogation demandée consiste à rendre réputés conformes : 1) cet avant-toit avec une marge de recul avant de 0,6 m plutôt que 1,5 m en dérogeant ainsi à l'article 6.3 du Règlement no 591 de zonage; et 2) ces enseignes appliquées en dérogeant ainsi aux articles 18.3.1.5.1 et 18.3.1.6.3.1 dudit règlement qui limite le nombre de ces enseignes à une seule et qui limite leur superficie totale à 3 m² (au lieu de 5 m²);

ATTENDU QUE la dérogation demandée fait partie d'un projet visant à améliorer l'aspect esthétique de la façade de l'immeuble dans le cadre de la démarche Rues principales;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

ATTENDU QUE l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) permet au Conseil de prévoir toute condition dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

ATTENDU l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (référence : procès-verbal du CCU du 2 novembre 2015) ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement;

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- accorde la dérogation demandée et rende réputés conformes ledit avant-toit et lesdites enseignes appliquées;

- précise que la dérogation est conditionnelle au respect des deux conditions suivantes : 1) Que l'avant-toit soit établi selon les dimensions et l'apparence précisés par le demandeur le 8 octobre 2015; 2) Que la cour avant soit aménagée avec une nouvelle superficie végétalisée de dimension similaire à celle soumise selon l'esquisse de la Fondation Rues Principales, et ce au cours de la même année pendant laquelle la Ville effectuera la réfection de la rue Notre-Dame Est à l'avant de la propriété; à défaut du respect de ces conditions, la dérogation est caduque;

- recommande que le demandeur améliore l'aspect visuel de l'entrée de secours du côté Est.

ADOPTÉE

13 102

9. ARRÉRAGES DE TAXES ET DE DROITS

ATTENDU QUE selon la résolution no 13 040 (8 juin 2015), le Conseil accordait un délai finissant le 2 novembre 2015 aux propriétaires ayant des taxes ou des droits de mutation impayés se rapportant aux années 2014 et antérieures (100 \$ et plus);

ATTENDU QU'en date du 6 novembre 2015, les arrérages de taxes foncières s'élèvent à 20 110,41 \$;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gilbert Larrivée,

Appuyé par Micheline Lepage

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles prolonge ce délai jusqu'au 5 février 2016 16h ; au-delà de cette échéance, le Conseil amorcera les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés.

ADOPTÉE

13 103

10. MÉMOIRE POUR LE BAPE RELATIVEMENT AU PROJET DE PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU S.E.C.

ATTENDU QUE le projet « Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C. » résultant d'un partenariat entre EDF Énergies Nouvelles Canada, Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent et la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine fait présentement l'objet d'une audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

ATTENDU QUE la MRC des Basques serait partenaire de ce projet communautaire via l'entité « Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent »;

ATTENDU QUE le 9 septembre 2013, la Ville de Trois-Pistoles a confirmé sa participation dans ce projet de parc éolien communautaire avec une part de 29,576 % de la participation de la MRC des Basques, ce qui pourrait représenter des revenus annuels nets de plus de 100 000\$ par année pour la Ville, en plus des redevances importantes qui reviendront annuellement à des municipalités environnantes et à la MRC;

ATTENDU QU'il s'agira d'un projet évalué à près 500 M\$, qui pourrait employer jusqu'à 400 personnes lors de sa construction et qui pourrait créer de 5 à 10 emplois permanents lors de son exploitation sur 25 ans ou plus;

ATTENDU QUE la MRC des Basques a fait d'importants efforts pour harmoniser le développement éolien avec les utilisations environnantes et ce, par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire qui prohibe les éoliennes sur une partie importante du territoire (ex. interdiction d'éoliennes en territoire privé à Saint-Mathieu-de-Rioux, interdiction d'éoliennes près des plus importants lacs de pêche et des chalets et près de sentier de motoneige);

ATTENDU QUE ce projet retenu par Hydro-Québec est situé en milieu inhabité et en territoire public appartenant à l'ensemble des québécois;

ATTENDU QUE, contrairement à d'autres projets éoliens retenus par le gouvernement québécois, ce projet est communautaire, est à un prix de production très compétitif et est situé en milieu inhabité, tout en ayant l'avantage d'être situé près d'une ligne de transmission d'énergie électrique;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie la réalisation du projet « Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C. », en particulier car :

- il est au bénéfice de l'ensemble de la population régionale et il amènera de manière récurrente de la richesse dans l'ensemble des communautés du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

- il produit une énergie propre, renouvelable et qui jouit d'une bonne acceptation sociale;

- il est en milieu inhabité et, de manière générale, est accepté par les municipalités du Bas-Saint-Laurent et leur population;

- il a fait l'objet de mesures d'harmonisation importantes grâce à la réglementation de la MRC des Basques;

- il sera très dynamisant pour l'économie de la Ville de Trois-Pistoles, en particulier lors de la phase de construction;

- il représente, pour les générations actuelles et futures, un modèle de développement durable et communautaire.

ADOPTÉE

13 104

11. EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Gilbert Larrivée,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise l'embauche de M. Dérek Bélisle à titre de pompier volontaire. M. Bélisle est soumis à une période de probation d'une durée de 6 mois se terminant le 10 mai 2016.

ADOPTÉE

13 105

12. ACQUISITION DE L'ASSIETTE DE LA RUE JEANNE-PLOURDE

ATTENDU l'entente signée le 3 août 2011 entre la Ville de Trois-Pistoles et le promoteur Gervais Dubé inc. concernant le projet de développement domiciliaire « Développement domiciliaire Domaine du Fleuve, phase I » ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit, à certaines conditions, le versement par la Ville d'une part contributive de 626 948 plus taxes au promoteur, soit 50% de la somme estimée des travaux de ce projet, ce montant étant fixé conformément à l'article 13.2.2 du Règlement no 684 de la Ville de Trois-Pistoles concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU QUE les travaux de ce projet sont complétés selon ladite entente ;

ATTENDU QUE le Règlement no 778 de la Ville de Trois-Pistoles « concernant le développement domiciliaire du Domaine du Fleuve » autorise le financement de ladite part contributive de la Ville ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage,

Appuyé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise M. Jean-Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville un acte de cession du lot 5 227 454 du cadastre du Québec auprès de l'entreprise « Gervais Dubé inc. », ce lot ainsi cédé à la Ville comprenant principalement la rue Jeanne-Plourde faisant partie de ce projet de développement domiciliaire;

Que : Le Conseil autorise le versement de la part contributive de la Ville à ce projet, soit 626 948 plus taxes (720 833,46 \$).

ADOPTÉE

13 106

13. SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL PRÈS DE LA RUE DU PARC

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Gilbert Larrivée,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise M. Jean-Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville un acte de servitude réelle officialisant le passage d'une conduite d'égout pluvial existante sur une partie des lots 5 225 923 et 5 225 924 du cadastre du Québec situés à l'ouest de la rue du Parc à Trois-Pistoles; il est précisé qu'en cas d'absence du maire, le maire suppléant, M. Réjean Rioux, remplace M. Jean-Pierre Rioux comme signataire;

Que : la présente résolution annule et remplace la résolution no 13 086 adoptée le 13 octobre dernier.

ADOPTÉE

13 107

14. JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

ATTENDU la concertation du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent visant à souligner la Journée des droits de l'enfant sur le territoire bas-laurentien;

Pour ce motif,

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles proclame la journée du 20 novembre « JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT » sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles et invite la population à célébrer les enfants en tant qu'acteurs de leur propre vie au sein de notre collectivité et en tant que citoyens actifs pouvant réaliser leur plein potentiel.

ADOPTÉE

15. PROJET DE COHORTE D'UN DEP EN CHARPENTERIE-MENUISERIE

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles poursuit les mêmes objectifs que la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs afin de sensibiliser les jeunes et les adultes dans le choix d'un métier spécialisé satisfaisant pour eux;

ATTENDU QUE la présence de main-d'œuvre en charpenterie-menuiserie est importante pour la réalisation des projets de construction et rénovation qui ont cours sur le territoire, notamment ceux découlant du programme Fondation Rues Principales;

ATTENDU les besoins de main-d'œuvre en charpenterie-menuiserie des entreprises manufacturières du territoire (ex. fabrication et installation de portes et fenêtres);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs dans son projet de cohorte pour le diplôme d'études professionnelles (DEP) en charpenterie-menuiserie.

ADOPTÉE

16. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes, M. Jean-Pierre Rioux, maire, fait lecture du rapport sur la situation financière de la ville de Trois-Pistoles ainsi qu'un résumé des orientations 2016.

En vertu du même article, M. Jean-Pierre Rioux dépose avec le rapport une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Ville de Trois-Pistoles a conclus depuis le 10 novembre 2014, soit depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle un rapport de la situation financière de la Ville a été fait.

M. Jean-Pierre Rioux, maire dépose également la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus depuis la même date avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Le texte du rapport du maire sera distribué gratuitement à chaque adresse civique du territoire de la ville.

17. SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Avis est donné par M. Jean-Pierre Rioux, maire, que la séance extraordinaire au cours de laquelle seront adoptés le budget 2016 et le programme triennal d'immobilisation 2016-2018 se tiendra le jeudi 17 décembre prochain à 19h30 dans la salle du conseil.

18. AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT CONCERNANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

Avis de motion est donné par Gilbert Larrivée, conseiller, quartier Est, siège numéro 2, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un règlement ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires, l'imposition des taxes et compensations 2016 de la Ville de Trois-Pistoles.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les questions ont porté sur : la servitude d'égout pluvial près de la rue du Parc, le projet de parc éolien Nicolas-Riou, le nouveau système téléphonique de la Ville et la variation du surplus accumulé de la Ville.

13 109

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Appuyé par Gilbert Larrivée
Et résolu à l'unanimité,**

Que : La séance soit levée. Il est 20 h 11.

ADOPTÉE

**Jean-Pierre Rioux
Maire**

**Benoit Rheault
Greffier**